



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT - IDF n°2021-0830**

Portant modification des conditions de circulation sur la bretelle d'accès n°2 de l'échangeur 93A900302 (Accès Romainville A3Y) de l'autoroute A3, dans le sens Paris-province, pour les travaux de prolongement du Tramway T1.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-1883 du 19 juillet 2021, du préfet de la Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 08 novembre 2021 par le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 26 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de l'UER de Saint-Denis du 19 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de l'AGER Nord de la direction des routes d'Île-de-France du 03 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de l'unité autoroutière de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière nord Île-de-France du 14 octobre 2021 ;

**Considérant** que les travaux de construction des murs de soutènement et de réaménagement des bretelles autoroutières, dans le cadre du prolongement de la ligne de tramway T1 de Noisy-le-Sec à Val-de-Fontenay, nécessitent de mettre en place des balisages sur la bretelle d'accès à l'autoroute A3 sens Paris-province et d'apporter des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

**À compter du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au lundi 06 juin 2022**, sur la bretelle d'accès n°2 de l'échangeur 93A900302 (Accès Romainville A3 sens Paris-province), de l'autoroute A3, dans le sens Paris-province, les travaux concernant le prolongement du Tramway T1 impliquent des modifications de circulation.

### **Article 2**

La bretelle d'accès n°2 de l'échangeur 93A900302 (Accès Romainville A3 sens Y), de l'autoroute A3, dans le sens Paris-province, est fermée à la circulation.

Des déviations sont mises en place pour permettre de reprendre l'autoroute A3 en direction de la province.

#### Déviation 1 :

Les usagers souhaitant accéder à l'A3, vers la province depuis Romainville à partir du pont Branly, continuent sur la RD36 en direction de Montreuil, prennent à droite la rue Ernest Savart, puis la RD20 en direction de Bagnolet, et, accèdent à l'autoroute A3 vers la Province par la bretelle d'accès n°2 de l'échangeur 93A900301 (accès RD20 depuis Montreuil Y).

Les usagers souhaitant accéder à l'A3 vers la province depuis Montreuil, rejoignent la rue Ernest Savart, puis la RD20 en direction de Bagnolet et, accèdent à l'autoroute A3 vers la Province par la bretelle d'accès n°2 de l'échangeur 93A900301 (accès RD20 depuis Montreuil Y).

#### Déviation 2 :

Les usagers depuis Romainville, prennent la bretelle d'accès à l'autoroute A3 en direction de Paris Porte de Bagnolet, n°4 de l'échangeur 93A900302, pour reprendre ensuite, l'autoroute A3 sens Paris-Province, au niveau de la porte de Bagnolet.

### **Article 3**

La mise en place du balisage et son entretien, lors de la fermeture des bretelles d'insertion des accès Romainville, sont effectués par l'entreprise :

- **SBR/SIGNATURE** (sous-traitant de l'entreprise Eiffage Génie Civil, mandataire du marché de travaux)  
2 avenue Hélène Boucher, 93337 Neuilly-sur-Marne  
Contact : Philippe Matte  
Téléphone : 06 99 62 92 17  
Courriel : philippe.matte@eiffage.com

La mise en place du jalonnement et l'entretien de l'itinéraire de déviation lors de la fermeture des bretelles d'insertion des accès Romainville, sont effectués par l'entreprise :

- AXIMUM (mandataire du marché d'exploitation du Tramway T1 – Etablissement IDF OUEST)  
58 quai de la Marine, 93450 L'Île-Saint-Denis  
Contact : Jean-Emmanuel Guillaud (Chef d'exploitation)  
Téléphone : 06 60 06 89 05  
Courriel : guillaud@aximum.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

#### **Article 4**

Les entrées de chantier se font au niveau des interruptions prévues en début de balisage avec des protections de chantier au niveau du n°43 boulevard Branly et au niveau du n°06 rue Libre Pensée. Un portail ferme ces entrées pour garantir l'étanchéité du balisage.

Les sorties de chantier sont organisées par voies affectées :

- au niveau de l'autoroute A3 sens Paris-Provence, depuis la bretelle d'accès à l'autoroute depuis Romainville (accès n°2 de l'échangeur 93A900302) ;
- au niveau du boulevard Branly, en direction de Romainville, la voie affectée est protégée par un balisage léger de type K5C, sur une distance d'environ 30 mètres.

La voie s'insère ensuite dans la circulation qui passe à deux voies.

#### **Article 5**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la :

- SBR/SIGNATURE (sous-traitant de l'entreprise Eiffage Génie Civil, mandataire du marché de travaux)  
2 avenue Hélène Boucher, 93337 Neuilly-sur-Marne  
Contact : Philippe Matte  
Téléphone : 06 99 62 92 17  
Courriel : philippe.matte@eiffage.com

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- EIFFAGE GENIE CIVIL  
2 avenue Hélène Boucher, 93337 Neuilly-sur-Marne  
Contact : Philippe Matte  
Téléphone : 06 99 62 92 17  
Courriel : philippe.matte@eiffage.com

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Sous le contrôle de la Maîtrise d'Œuvre :

- ARTELIA – Branche Routes Autoroutes et Ouvrages d'Art  
47 avenue de Lugo, 94600 Choisy-le-Roi  
Contact : Vincent They  
Téléphone : 06 67 71 24 34  
Courriel : vincent.they@arteliagroup.com

#### **Article 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

#### **Article 7**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Seine-Saint-Denis.

### **Article 9**

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;  
Le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021,

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis et par subdélégation,  
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation routières



René Alberti